

# Le pouvoir des arbres

Les arbres rendent plusieurs services à notre environnement, ils contribuent, entre autres, à la biodiversité, ils améliorent la qualité de l'air, ils sont des puits de carbone et ils rendent de nombreux services : sociaux, environnementaux et économiques. Les arbres doivent être protégés puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans nos écosystèmes terrestres et aquatiques.

## PHOTOSYNTHÈSE

Les arbres jouent un rôle très important au niveau de la séquestration du carbone, ce qui signifie qu'ils captent le carbone atmosphérique et l'emprisonne tout au long de leur croissance. C'est ce que l'on appelle « de la photosynthèse ».

Définition de la photosynthèse : l'arbre utilise l'énergie du soleil pour convertir le carbone atmosphérique (CO<sub>2</sub>) et l'eau (H<sub>2</sub>O) présents dans le sol en sucres qui leur permettront de produire de l'énergie pour leur croissance. Au cours de cette production de sucres, l'arbre émet de l'oxygène (O<sub>2</sub>) et de la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O) dans l'atmosphère.

Lorsqu'un arbre est coupé, le CO<sub>2</sub> emprisonné dans le bois sera conservé, jusqu'à ce que le bois se décompose. Ainsi, le carbone immobilisé dans l'arbre retournera dans l'atmosphère à la suite de sa décomposition.

**Les arbres nous rendent plusieurs services en voici quelques-uns :**

## LES BIENFAITS ENVIRONNEMENTAUX

En plus d'être un abri pour la faune comme les oiseaux, les petits mammifères, les insectes, etc., et de servir de garde-manger en produisant des baies, noix et fruits, les arbres procurent de nombreux bienfaits environnementaux. Leurs racines permettent de stabiliser les sols réduisant l'érosion. Les racines captent aussi de grandes quantités d'eau de ruissellement ainsi que plusieurs nutriments, dont le phosphore. Les arbres permettent donc de

diminuer l'apport de nutriments vers les lacs et les cours d'eau. Ils produisent également de l'ombre en été et réduisent en même temps les îlots de chaleur.

## LES BIENFAITS SOCIAUX

Les arbres permettent d'améliorer la santé publique, entre autres, en captant plusieurs polluants, dont le dioxyde de carbone, l'ozone, le monoxyde de carbone et le dioxyde de soufre. Ceux-ci vont permettre d'atténuer le bruit et d'augmenter le sentiment d'intimité autour d'une propriété. Les arbres créent aussi une variation saisonnière du paysage.

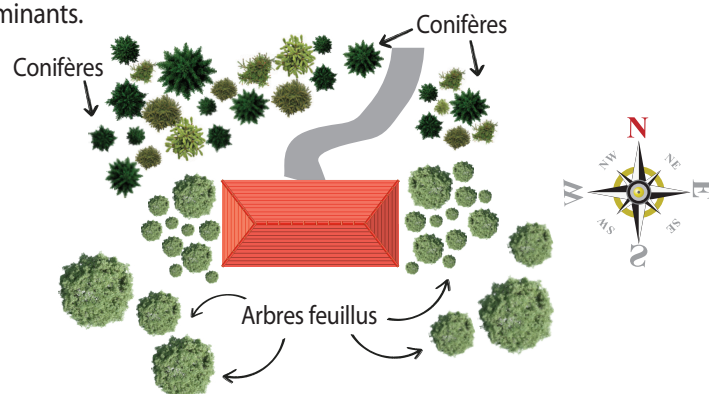
## LES BIENFAITS ÉCONOMIQUES

Les arbres nous permettent de faire des économies énergétiques. En été, les arbres situés autour de la maison permettent de maintenir de l'ombre sur celle-ci et donc, de réduire les coûts de climatisation. En hiver, une maison protégée du vent par les arbres qui l'entourent, plus particulièrement les conifères tels que les sapins et les épinettes, permet de diminuer les coûts de chauffage.

La valeur d'un arbre augmentera avec sa taille et celui-ci pourrait également avoir un impact positif sur la valeur de votre propriété.

**Au sud, à l'est et à l'ouest de la maison, des arbres feuillus!  
Au nord, des conifères!**

Il est préférable de protéger du vent hivernal toute la partie nord en plantant des conifères du nord-ouest au nord-est. Si ce n'est pas possible, il faut essayer de placer des conifères dans l'axe des vents dominants.



## LES ARBRES NÉCESSITENT UN ENTRETIEN

Les arbres apportent de nombreux bienfaits esthétiques et économiques, mais cela implique également quelques coûts. Investir dans un arbre permet de profiter sur une plus longue période des bienfaits qu'il procure. L'abattage d'un arbre a un coût et les bienfaits de ceux de petite taille sont minimes par rapport à ceux d'un arbre mature.

Avant d'abattre un arbre, il faut penser à faire l'entretien de ce dernier. Un arboriculteur possède les connaissances et l'équipement requis pour faire l'entretien général d'un arbre et pour faire l'élagage de ses branches.

Avant d'abattre un arbre, pensez à consulter un spécialiste. Il saura vous conseiller et vous recommander si l'abattage est nécessaire. Parfois, la coupe de quelques branches permettra de réduire les chutes possibles et redonnera de la vigueur à l'arbre en redirigeant sa croissance.

L'abattage d'un arbre peut parfois être nécessaire si celui-ci est malade, mort ou dangereux pour une infrastructure ou un bien. Si c'est le cas, il est possible de conserver une partie du tronc de l'arbre en place, sur quelques mètres, ce qui procurera de la nourriture et un abri pour plusieurs petits mammifères et oiseaux, dont le Grand Pic. Il est aussi possible de laisser un tronc d'arbre au sol, celui-ci finira par pourrir et enrichira le sol, il procurera à la fois de la nourriture et un abri pour les animaux.



## AVANT D'ABATTRE UN ARBRE, DEMANDEZ-VOUS S'IL EST VRAIMENT NÉCESSAIRE DE LE COUPER.

Si vous devez faire abattre un arbre, pensez à le remplacer par un arbre d'au moins 5 cm de diamètre afin qu'il puisse rapidement débiter sa croissance vers un arbre de grande taille et ainsi offrir plus rapidement des bienfaits et services à nos écosystèmes.



**Feuillus**



**Conifères**

**Il faudra 500 arbres matures pour absorber la quantité de dioxyde de carbone produit par une voiture qui parcourt 20 000 km/année.**

**Un arbre mature peut absorber jusqu'à 100 gallons (378 litres) d'eau dans le sol et les rejeter dans l'air en une journée.**

*Sources : Les bienfaits des arbres, société internationale d'arboriculture – Québec Inc. et Arbre Canada*

## ÉMONDAGE DES ARBRES

Il est interdit d'endommager ou d'émonder un arbre de manière à entraîner son dépérissement, la maladie de l'arbre ou la mort de l'arbre. Il est également interdit d'émonder un arbre de façon à ce que 50% du tronc soit dénudé, mesuré à partir du niveau moyen du sol.

## PERMIS REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour la coupe de tout arbre de plus de 10 cm mesuré à 1.2 m du sol.

## INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Une infraction concernant l'abattage d'arbres rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 500\$ auquel s'ajoute, dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à (1) hectare, un montant minimal de 100\$ et maximale de 200\$ par arbre abattu, ou dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un (1) hectare et plus, une amende minimale de 500\$ et maximale de 15 000\$.